



**PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE**
AGGLOMÉRATION

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 06 01

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération

Lors de sa réunion du 19 septembre 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Francine ZIMMERLIN (en remplacement de André COQUELIN), Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU.

Excusés : André COQUELIN, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Participait également sans voix délibérative : Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER).

Approbation d'avenants aux marchés d'extension du siège administratif et décision relative à l'application des pénalités au titulaire du lot 5 Métallerie

Dans le cadre des travaux relatifs à l'agrandissement du siège administratif du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, il a été nécessaire d'apporter des modifications à cinq lots pour la bonne réalisation de l'ouvrage, dont la réception a été prononcée en date du 1^{er} août 2024, dont certaines sont induites par la défaillance du titulaire du lot 5 « Métallerie », GL Conception.

Ces modifications concernent la réalisation de travaux en plus-value et moins-value d'un montant global de 24 474.58 € HT, selon le détail suivant :

Lot	Titulaire	Montant HT du marché initial	N° et objet de l'avenant	Montant HT avenant	Montant du marché après avenants	% de variation par rapport au marché initial
4 Menuiseries extérieures	SERRURERIE LUCONNAISE	256 052.00 €	n° 4 : Fourniture et pose de 3 portes extérieures pour le local chaufferie, l'accès personnel et le local onduleur, de mains courantes et garde-corps intérieurs, suite à la résiliation du lot 5 « Métallerie » pour défaillance du titulaire GL Conception.	26 084.60 €	286 357.60 €	11.84 %
6 : Menuiseries intérieures	MCPA	91 000.00 €	n° 4 : Fourniture et pose d'une tablette d'habillage et de deux encoffrements en mélaminé dans le local rangement et le local régie.	715.28 €	102 001.44 €	12.09 %
10 : Revêtements de sols souples	GAUVRIT	42 864.15 €	n° 3 : Suppression des bandes d'éveil de vigilance par clous podotactiles au niveau du palier, afin d'éviter des dégradations lors du futur aménagement de cet étage.	- 408.00 €	45 559.35 €	6.29 %
11 : Peinture - Revêtements muraux	GAUVRIT	43 000.00 €	n° 3 : Suppression de la préparation du support et de la mise en peinture de la cage d'escalier de secours compte tenu que celui-ci servira de passage lors des futurs travaux d'aménagement du R+2.	- 1 917.30 €	37 636.86 €	- 12.47 %

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

ZAÉ du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Le montant total des marchés de base passerait ainsi de 2 247 724.85 € HT à 2 335 741.93 € HT, soit une augmentation de 3,92 % des marchés de base.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a notifié le 2 janvier 2023 à la société GL CONCEPTION le marché n° 2022-036 « Lot 5 : Métallerie » pour un montant de 21 504.64 € HT soit 25 805.57 € TTC.

Un avenant n° 1 a été notifié le 5 décembre 2023 au titulaire afin de prolonger le délai d'exécution et donc la durée du marché jusqu'au 31 juillet 2024. Puis un avenant n° 2 a été notifié le 25 juin 2024 afin d'intégrer la fourniture et la pose d'un bandeau ventouse sur une porte de secours, de modifier la dimension des grilles de ventilation et supprimer une imposte au niveau de la porte de la chaufferie. Le montant du marché a été porté à 21 565.45 € HT, soit 25 878.54 € TTC.

Le titulaire du lot 5 « Métallerie », la société GL CONCEPTION s'est montrée défaillante dans l'exécution de ses travaux, en n'assistant à aucune des réunions de chantier, et en accusant un retard de plusieurs mois dans la pose de certains de ses ouvrages.

Le 30 mai 2024, GL CONCEPTION a été mis en demeure d'exécuter les travaux dans un délai de 15 jours, sous peine de résiliation pour faute. Le titulaire, n'ayant pas exécuté les travaux dans le délai requis, le marché n° 2022-036 relatif au lot 5 a été résilié pour faute, par décision du Président en date du 24 juin 2024. Seuls les travaux réalisés par GL CONCEPTION, après constat contradictoire, seront réglés au titulaire.

En application des dispositions de l'article 9-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières dudit marché, le constat d'un retard de 95 jours, conduit à calculer un montant de pénalités de 9 500 € HT, ainsi qu'un montant de pénalités de 1 200 € HT pour absences injustifiées à 8 réunions de chantier. Ce qui représente un montant global de pénalités de 10 700 € HT, soit 49.62 % du montant du marché.

Cela étant, la possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités dues par le titulaire ou le sous-traitant est une faculté envisageable, sous réserve toutefois, que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Pour ce faire, l'autorité délibérante peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse qui, dans les conditions prévues à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, servira de pièce justificative au comptable public, personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes (art. 60-1 de la loi du 23 février 1963 modifié).

Le montant des pénalités représentant plus de 49 % du marché, et l'entreprise semblant en difficulté financière, il est proposé au Bureau Communautaire, de renoncer partiellement aux pénalités pouvant être appliquées à GL CONCEPTION, au regard de ses manquements aux dispositions contractuelles.

Le renoncement concerne les pénalités de retard pour un montant de 9 500 € HT correspondant à 95 jours de retard. Seules les pénalités pour absence aux réunions de chantier seraient donc appliquées, soit un montant de 1 200 € HT pour huit absences.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 2°, L.2194-1 5°, L.2194-1 6°, R.2194-2, et R.2194-8,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits à l'opération 111 « Nouveau siège administratif » du Budget 2024, et à l'AP 16,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022-06-08 du 7 juillet 2022 attribuant l'ensemble des lots pour les travaux d'agrandissement du siège administratif communautaire, hormis les lots 2 et 5 déclarés sans suite pour infructuosité en raison d'une absence d'offre, et autorisant le Président à signer les marchés correspondants,

Vu la décision du Bureau Communautaire du 27 octobre 2022 attribuant le lot 2 et autorisant la signature du marché relatif au lot 5 concernant les travaux d'extension du siège administratif communautaire,

Vu la décision du Président n° 2022-1432 en date du 16 décembre 2022 attribuant le marché de travaux pour l'extension du siège administratif n° 2022-036 « Lot 5 : Métallerie » à la société GL CONCEPTION,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023-07-10 du 14 septembre 2023 approuvant la passation des avenants n° 1 aux lots 2, 5, 6, 10, 11, et n° 1 et 2 au lot 4,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024-03-10 du 21 mars 2024 approuvant la passation des avenants n° 2 aux lots 5, 6, 10, 11, et n° 3 au lot 4,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024-05-27 du 25 juin 2024 approuvant la passation des avenants n° 2 au lot 2, et n° 3 au lot 6,

Vu la décision du Président n° 2024-305 en date du 24 juin 2024 prononçant avec effet immédiat, la résiliation pour faute du marché n° 2022-036 « Lot 5 : Métallerie » conclu avec GL CONCEPTION,

Vu les marchés n° 2022-035 « Lot 4 : Menuiseries extérieures » notifié le 4 août 2022 à la société Serrurerie Luçonnaise, n° 2022-037 « Lot 6 : Menuiseries intérieures » notifié le 04 août 2022 à l'entreprise MCPA, n° 2022-041 « Lot n°10 : Revêtements de sols souples » et n° 2022-042 « Lot 11 : Peinture - Revêtements muraux » notifié le 4 août 2022 avec la société GAUVRIT,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n° 4, d'un montant de 26 084.60 € HT au lot 4 « Menuiseries extérieures » du marché de travaux pour l'agrandissement du siège administratif, conclu avec la société Serrurerie Luçonnaise représentant + 11.84 % du marché de base ;

Article 2 : d'approuver la passation d'un avenant n° 4, d'un montant de 715.28 € HT au lot 6 « Menuiseries intérieures » du marché de travaux pour l'agrandissement du siège administratif, conclu avec l'entreprise MCPA, représentant + 12.09 % du marché de base ;

Article 3 : d'approuver la passation d'un avenant n° 3, d'un montant de - 408.00 € HT au lot 10 « Revêtements de sols souples » du marché de travaux pour l'agrandissement du siège administratif, conclu avec l'entreprise GAUVRIT, représentant + 6.29 % du marché de base ;

Article 4 : d'approuver la passation d'un avenant n° 3, d'un montant de - 1 917.30 € HT au lot 11 « Peinture - Revêtements muraux » du marché de travaux pour l'agrandissement du siège administratif, conclu avec l'entreprise GAUVRIT, représentant - 12.47 % du marché de base ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants n° 4 aux lots 4 et 6, et n° 3 aux lots 10 et 11 du marché de travaux pour l'extension du siège administratif communautaire tels que décrits au rapport et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution ;



Article 6 : d'approuver l'exonération partielle des pénalités encourues par la société GL CONCEPTION pour un montant de 9 500 € HT au titre du marché n° 2022-036 « Lot 5 : Métallerie » relatif aux travaux pour l'agrandissement du siège administratif.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 SEP. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 SEP. 2024

Givrand, le 24 septembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.